



Division des droits des Palestiniens

Février 2010
Volume XXXIII, Bulletin n° 2

Bulletin sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Rapport de la Banque mondiale concernant l'impact du système de bouclage israélien sur la situation des Palestiniennes	3
II. Le Secrétaire général fait rapport sur l'application de la résolution 64/10 relative à la suite donnée au rapport Goldstone	6
III. Réunion internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne organisée à Malte	7
IV. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient lance une initiative en faveur de l'égalité des sexes à Gaza.	11
V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques expose la situation au Conseil de sécurité	13
VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient exprime sa préoccupation au sujet de la décision israélienne sur les sites historiques qui attise les tensions	17
VII. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration au sujet des sites religieux dans le territoire palestinien occupé	17
VIII. La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture exprime sa préoccupation au sujet des sites religieux dans le territoire palestinien occupé	18
IX. L'Assemblée générale adopte une deuxième résolution sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza.	19

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à l'adresse suivante : <http://unispal.un.org>.

I. Rapport de la Banque mondiale concernant l'impact du système de bouclage israélien sur la situation des Palestiniennes

Le 1^{er} février 2010, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « Checkpoints and Barriers: Searching for Livelihoods in the West Bank and Gaza: Gender Dimensions of Economic Collapse ». On trouvera ci-dessous des extraits du résumé et des recommandations contenus dans le rapport.

Résumé

...

Le durcissement des restrictions à la liberté de mouvement qui a suivi la deuxième Intifada (2000) a entraîné un très fort déclin économique, qui a abouti à une chute de l'emploi et des salaires réels parmi les hommes du fait de la perte d'emplois en Israël et de la hausse correspondante du chômage. Les taux de pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, ont augmenté, tandis que le produit intérieur brut (PIB) baissait et de plus en plus de ménages sont devenus dépendants des distributions de denrées alimentaires et contraints de recourir à d'innombrables mécanismes pour survivre. Ainsi, en l'espace de 10 ans, la Cisjordanie et Gaza sont passés d'une économie à revenu intermédiaire à une économie fortement tributaire de l'aide extérieure. Pendant cette période, on a aussi noté une forte augmentation de la violence, tant manifeste que cachée. Les incursions militaires israéliennes, les détentions, les postes de contrôle, les démolitions de maisons et le mur de séparation (ainsi que le régime d'octroi de permis associé) et la réaction des Palestiniens face à ces mesures ont créé un cycle de violence publique et privée qui a touché la vie quotidienne de tous les Palestiniens. La violence résultant de l'occupation a entraîné des pertes en vies humaines et des pertes de terres, de biens et de liberté de mouvement, et fragmenté l'espace social, source primordiale de soutien matériel et moral, en particulier pour les femmes. Étant donné que ni le système juridique israélien ni le système juridique palestinien ne peuvent assurer la défense ou la protection dans ce domaine, ces changements qui ont bouleversé la vie quotidienne de la population ont créé un sentiment d'effondrement de l'ordre public, social et moral (*falataan amni*).

Cette situation a eu de graves conséquences pour la société palestinienne, les relations entre les hommes et les femmes, les relations intergénérationnelles entre les jeunes et les personnes âgées, les liens de parenté et les réseaux sociaux. La présente étude, fondée sur des sources de qualité, donne un aperçu de la manière dont une série d'événements modifie les comportements sociaux et les relations entre les sexes, sur le plan du travail. Elle décrit également les effets de la détérioration de la situation sur les hommes et les femmes de tous âges en ce qui concerne leur engagement économique, leur aptitude à rechercher des moyens de subsistance alternatifs, leurs stratégies de survie, leurs investissements sociaux et humains (dans l'éducation et le mariage, par exemple) et leurs aspirations futures.

...

Recommandations

Le meilleur moyen d'améliorer les possibilités économiques des Palestiniens en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem est de lever les restrictions imposées à la liberté de mouvement et à l'accès qui désavantagent particulièrement les femmes à divers égards. Il y a quatre autres domaines dans lesquels des mesures locales spécifiques pourraient améliorer le revenu des ménages en offrant des possibilités aux hommes et aux femmes. Ces mesures devraient être examinées par l'Autorité palestinienne lors de l'élaboration de son nouveau plan de développement et appuyées par la communauté internationale, y compris Israël.

1. Créer et promouvoir des conditions de travail sûres et décentes

La participation économique des femmes ne peut renforcer leur sécurité personnelle et prévenir les abus que si les membres de la famille considèrent le travail comme une activité « décente » et « digne ». Pour encourager la création de telles conditions, l'Autorité palestinienne pourrait prendre les mesures suivantes :

- Appuyer les efforts déployés par la population locale pour introduire des modifications positives dans la législation concernant la protection égale des hommes et des femmes sur le lieu du travail, en particulier dans le secteur non structuré. La loi palestinienne sur le travail adoptée en 2001 prévoit une protection égale pour les deux sexes et contient des dispositions visant spécifiquement les femmes, mais elle ne prévoit pas de peines à l'encontre des employeurs qui enfreignent ces dispositions. De plus, cette loi exclut de vastes segments de la population active où la majeure partie de la main-d'œuvre est composée de femmes, à savoir les travailleurs indépendants, les travailleurs saisonniers, les aides familiaux non rémunérés, les employés de maison et les personnes qui, sans être rémunérées, assurent des soins à domicile ou effectuant des tâches ménagères. La mise en place de mécanismes d'appui aux femmes sur le marché du travail non structuré, comme les syndicats qui offrent des plans d'assurance, pourrait aider les salariées à se protéger;
- Renforcer le rôle des syndicats de sorte qu'ils surveillent les employeurs et les encouragent à adopter des mesures plus équitables. Sur le plan de l'offre, étant donné les taux élevés de fécondité, la mise en place de services de garde d'enfants de qualité et à un coût abordable encouragerait les femmes à entrer sur le marché du travail;
- Améliorer la réglementation du secteur des transports publics afin d'accroître la mobilité des femmes. En plus des restrictions israéliennes imposées sur la liberté de mouvement, les femmes sont confrontées à des contraintes particulières en raison de l'absence d'un système de transports publics sûr et bien réglementé. L'Autorité palestinienne peut intervenir efficacement pour accroître à la fois la sécurité et la sensibilisation aux comportements sexistes dans le système. Elle peut notamment faire en sorte que les itinéraires et les horaires des transports en commun soient clairs et prévisibles pour réduire le temps d'attente, notamment entre les villages éloignés et les localités importantes; établir des normes concernant la sécurité et les services et veiller à leur respect par les exploitants; prévoir une zone occupée par des places assises donnant un accès prioritaire aux femmes dans les véhicules où les

sièges ne sont pas séparés d'une manière qui permette aux femmes de garder une distance appropriée par rapport aux passagers de sexe masculin;

- Étant donné que la famille fonctionne en tant qu'unité économique, les programmes consacrés aux moyens de subsistance devraient soutenir sa cohésion et non promouvoir du travail pour l'un des sexes aux dépens de l'autre. On peut y parvenir en encourageant la mise en place de systèmes de production familiaux ou communautaires associant les hommes et les femmes pour travailler ensemble. Cela est particulièrement important dans le domaine de la production agricole, qui requiert le concours de plusieurs membres de la famille. En outre, les possibilités d'amélioration de la production et de la commercialisation des produits alimentaires et artisanaux sont considérables si l'on améliore la transformation, le conditionnement, le marketing et la publicité.

2. Encourager une éducation de qualité et promouvoir l'emploi des jeunes

La parité entre les sexes est établie en Palestine, en Cisjordanie et à Gaza à tous les niveaux de l'enseignement. Les familles accordent une grande importance à l'éducation de leurs enfants et investissent dans ce domaine, facteur qui contribue aux niveaux élevés d'instruction. Les investissements des ménages dans les études secondaires et supérieures de leurs enfants doivent être accompagnés d'un investissement public dans un enseignement de qualité débouchant sur des emplois. Les jeunes gens ne devraient pas être marginalisés dans le processus visant à donner aux jeunes femmes les moyens d'entrer sur le marché de travail; l'amélioration de la situation des jeunes femmes et leur bien-être social ne dépendent pas seulement du comportement des parents et de la famille, mais aussi de la question de savoir si les jeunes gens disposent de possibilités intéressantes et mènent une vie orientée vers des projets. L'absence d'espoir et de possibilité chez les jeunes gens a un effet débilitant sur l'ensemble de la société, et particulièrement sur les possibilités et les aspirations des jeunes femmes. L'Autorité palestinienne peut contribuer pour beaucoup à l'exploitation du potentiel de sa jeune population en prenant les mesures suivantes :

- Élaborer des programmes innovants pour promouvoir le premier emploi des jeunes gens et des jeunes femmes sur un pied d'égalité, en particulier pour ceux qui ont suivi des études supérieures, en tirant parti de partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile. Même dans la situation économique catastrophique qui prévaut actuellement, les programmes d'emplois à court terme, de volontariat et d'emplois d'insertion destinés aux nouveaux diplômés se sont avérés efficaces à Gaza – en particulier pour les jeunes femmes (comme on le verra dans le présent rapport). Les revenus à court terme rapportés aux familles par ces programmes montrent que l'investissement dans l'éducation des filles est utile;
- Élargir la base des compétences des jeunes pour qu'ils s'orientent davantage vers les marchés et soient mieux équipés pour les pénétrer, en encourageant les spécialisations qui débouchent sur des produits pouvant traverser les frontières sans restrictions, comme la conception de technologies de l'information, les télécommunications et l'électronique.

3. Faciliter la cohésion sociale, notamment dans la zone C et dans les autres zones isolées en raison des restrictions de mouvement et d'accès

Le présent rapport montre que, lorsque les communautés sont capables de s'organiser en associant tous les groupes de leur population (y compris les jeunes gens et jeunes femmes), ils sont plus résistants face aux facteurs de stress provoqués par l'occupation. La société civile et les réseaux sociaux contribuent pour une large part au maintien du capital social des Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza dans cette situation de violence; ces réseaux aident les communautés à ne pas s'effondrer sous la pression du conflit.

- Promouvoir et encourager la mise en place d'institutions locales visant à autonomiser les communautés, lesquelles contribueront aussi à protéger les femmes : qu'elles soient structurées ou non, ces institutions peuvent être un bon moyen d'associer les jeunes des deux sexes et de leur donner la possibilité d'acquérir de l'expérience. Elles peuvent aussi apporter un soutien nécessaire (sous forme d'assistance juridique, de conseils, de complément de revenu, d'aide au transport, de développement des compétences et d'aide en matière de marketing) aux chômeurs hommes et femmes confrontés à des tensions au sein du foyer;
- Appuyer les efforts fournis sur le plan local pour promouvoir des moyens d'expression et de débat, afin de renforcer la cohésion sociale et les communautés, et d'inculquer des changements positifs dans les comportements à l'égard des rôles dévolus aux hommes et aux femmes, notamment par le biais de représentations théâtrales, de feuilletons populaires, de talk-shows, d'expositions et de films sur les médias audiovisuels.

4. Recueillir des données de meilleure qualité sur la participation économique ventilée par sexe

Un travail important a été consacré à la collecte et à l'analyse de données ventilées par sexe en Cisjordanie et à Gaza. Toutefois, l'évolution de la situation sur le terrain requiert une révision permanente des outils et méthodes utilisés pour rassembler des informations qui reflètent au mieux cette situation. À titre d'exemple, les enquêtes sur le marché du travail sont généralement centrées sur les emplois recensés, omettant souvent les emplois non déclarés occupés par les femmes, notamment au cours des dernières années. Il faudrait effectuer des recherches plus détaillées et plus rigoureuses sur ce marché caché pour mieux mesurer l'étendue de la participation économique des femmes et donner des conseils aux décideurs sur l'appui à apporter dans les trois domaines susmentionnés.

II. Le Secrétaire général fait rapport sur l'application de la résolution 64/10 relative à la suite donnée au rapport Goldstone

Le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon a publié, le 4 février 2010, un rapport sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/64/651), après avoir reçu des informations par écrit de la Mission permanente d'Israël auprès de

L'Organisation et de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation sur les mesures prises ou actuellement mises en œuvre par l'Autorité palestinienne et Israël en application de la résolution 64/10 de l'Assemblée générale en date du 5 novembre 2009. Le rapport contient également les observations du Secrétaire général qui sont reproduites ci-après :

II. Observations

8. Au début de 2009, je me suis rendu aussi bien à Gaza que dans le sud d'Israël, afin d'aider à mettre un terme aux combats et de rendre hommage aux personnes – si nombreuses – qui ont été tuées ou blessées au cours du conflit à Gaza et dans les alentours et de marquer ma préoccupation à leur égard. Je demeure profondément affecté par les immenses ravages humains et matériels et par les souffrances qui ont été observés dans la bande de Gaza et en même temps ému par la détresse des civils qui ont été exposés à des tirs aveugles de roquette et de mortier dans le sud d'Israël.

9. Je considère que, par principe, le droit international humanitaire doit être pleinement respecté et que les civils doivent être protégés dans toutes les situations et en toutes circonstances. C'est pourquoi j'ai demandé, à plusieurs reprises, à toutes les parties de mener des enquêtes internes fiables sur le déroulement du conflit de Gaza. J'espère que des dispositions seront prises à cet effet, chaque fois qu'il existe des allégations crédibles d'atteinte aux droits de l'homme.

10. J'espère sincèrement que la résolution 64/10 de l'Assemblée générale a contribué à encourager le Gouvernement israélien et la partie palestinienne à procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales.

11. Je note, à la lecture des documents reçus, que les démarches entreprises par les Gouvernements israélien et suisse se poursuivent et que la partie palestinienne a engagé ses propres démarches le 25 janvier 2010. De ce fait, il est impossible de porter un jugement sur la mise en œuvre de la résolution par les parties intéressées.

III. Réunion internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne organisée à Malte

La Réunion internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne a été organisée sous les auspices de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'ONU à Qawra (Malte), les 12 et 13 février 2010. Elle avait pour thème « L'urgente nécessité de négociations sur les questions liées au statut permanent – les frontières, Jérusalem, les colonies de peuplement, les réfugiés, l'eau ». Les observations finales des organisateurs sont reproduites ci-dessous.

1. La Réunion internationale à l'appui de la paix israélo-palestinienne a été organisée par l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'ONU à Qawra (Malte) les 12 et 13 février 2010.

2. Cette réunion avait pour objectif de servir de cadre à un échange de vues sur l'état d'avancement des efforts de paix et d'encourager un dialogue constructif entre

les parties prenantes sur les moyens de créer un climat politique propice à la reprise des négociations de paix sur les questions relatives au statut permanent, à savoir les frontières, Jérusalem, les colonies, les réfugiés et les ressources en eau. Les participants ont notamment examiné les termes de référence pour toutes les questions relatives au statut permanent, y compris dans le contexte d'initiatives de paix. Ils ont également examiné : a) les moyens de rapprocher les parties et de renforcer la confiance entre elles; b) les approches internationales et régionales de la promotion d'une solution globale, juste et durable du conflit israélo-palestinien; c) le rôle des parlementaires et des organisations interparlementaires dans la fourniture d'un appui à la paix israélo-palestinienne et à la stabilité dans la région.

3. Les organisateurs ont jugé encourageant qu'en général les participants aient été d'accord sur le fait qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, était une condition indispensable à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. Les participants se sont déclarés profondément préoccupés par la stagnation prolongée et l'impasse dans laquelle se trouvent les efforts de paix entre Israéliens et Palestiniens. Ils ont réitéré leur plein appui à la relance du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du mandat de Madrid, y compris le principe de l'échange de terres contre la paix, la Feuille de route arrêtée par le Quatuor, l'Initiative de paix arabe et les accords existants entre la partie israélienne et la partie palestinienne. Les organisateurs ont apprécié le fait que les participants ont affirmé leur ferme volonté de mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé le 4 juin 1967 afin de parvenir à un règlement permanent du conflit prévoyant deux États, dans le cadre duquel Israël et la Palestine vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières mutuellement reconnues. Les participants ont engagé les parties à reprendre sans tarder des négociations sérieuses qui conduiraient, dans un délai convenu, au règlement des questions relatives au statut permanent, à savoir les frontières, Jérusalem, les colonies, les réfugiés et les ressources en eau.

4. Les organisateurs ont cru comprendre que les participants avaient demandé aux parties de se fonder sur les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Feuille de route. Ils avaient noté que le retrait israélien en 2005 de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, ainsi que le démantèlement des colonies qui s'y trouvaient constituaient un pas dans cette direction. À cet égard, de nombreux participants ont rappelé la position consensuelle globale en demandant à Israël, la Puissance occupante, de mettre fin immédiatement à toutes les activités de colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, y compris selon une soi-disant « croissance naturelle », et demandé le démantèlement de tous les avant-postes, comme prévu par la Feuille de route. Ils avaient pris note des efforts entrepris par l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, pour reconstruire, réformer et renforcer ses institutions, et s'étaient félicités en particulier des efforts et des progrès accomplis dans le secteur de la sécurité. Ils avaient encouragé les parties à renforcer les mesures visant à promouvoir la confiance. À cet égard, les participants avaient souligné l'importance de la sécurité, de la protection et du bien-être de tous les civils dans la région du Moyen-Orient, et condamné tous les actes de violence, les incursions militaires et les actes de terreur perpétrés de part et d'autre contre des civils.

5. Les organisateurs ont souligné que l'évolution de la situation sur le terrain avait joué un rôle crucial dans la création d'un climat propice à la reprise du

dialogue politique et de négociations fructueuses. Ils ont réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes et le mur de séparation avaient été construits sur des terres palestiniennes occupées, et que la démolition d'habitations et l'expulsion de résidents palestiniens étaient illégales aux termes du droit international, constituaient un obstacle à la paix et menaçaient de rendre impossible une solution prévoyant deux États. Ils ont exprimé l'espoir que le gel de 10 mois institué par le Gouvernement israélien sur l'expansion des colonies de peuplement serait généralisé, s'étendrait à Jérusalem-Est et serait maintenu indéfiniment. Ils se sont déclarés alarmés par le nombre croissant d'actes de violence et de brutalité commis contre des civils palestiniens par des colons israéliens en Cisjordanie, la destruction généralisée de biens et d'éléments d'infrastructure publics et privés palestiniens, et le déplacement interne de civils. Les organisateurs ont appuyé la position fermement établie de la communauté internationale, selon laquelle elle ne reconnaîtrait aucune modification des frontières d'avant 1967, notamment en ce qui concerne la partie occupée de Jérusalem, autre que celles convenues entre les parties.

6. Les organisateurs ont noté que les participants s'étaient déclarés profondément préoccupés par la situation à Jérusalem-Est. La construction de colonies avec l'approbation du Gouvernement, le transfert de colons, la démolition d'habitations, les expulsions de résidents palestiniens et d'autres mesures visant à modifier le statut et le caractère de Jérusalem-Est occupée constituaient des violations du droit international auxquelles il fallait mettre un terme. Les organisateurs ont souligné qu'une solution négociée de la question de Jérusalem en tant que future capitale de deux États, tenant compte des préoccupations politiques et religieuses de toutes les parties, était une condition préalable indispensable à l'instauration d'une paix durable. Une telle solution devrait comprendre des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entrave aux lieux saints du peuple palestinien et des personnes de toutes les religions et toutes les nationalités. Les organisateurs ont réaffirmé l'intérêt légitime de la communauté internationale pour la question de la ville de Jérusalem et la protection de ses dimensions spirituelles, religieuses et culturelles particulières.

7. La plupart des participants se sont déclarés vivement préoccupés par la crise dans la bande de Gaza suite aux bouclages prolongés imposés par Israël et aux restrictions de mouvement, qui constituaient un blocus. Ces politiques représentaient une forme grave de châtement collectif de l'ensemble de la population de la bande de Gaza. Les graves difficultés auxquelles se heurtaient les Palestiniens à Gaza étaient encore exacerbées par l'opération militaire israélienne « Plomb durci », qui a fait un grand nombre de morts et de blessés, en particulier parmi les civils palestiniens, causé des dommages considérables et entraîné la destruction d'habitations, d'infrastructures et d'institutions publiques palestiniennes, ainsi que des déplacements internes de civils. Les organisateurs ont engagé Israël à ouvrir tous les terminaux pour permettre l'acheminement d'aide humanitaire et de biens commerciaux, y compris de matériaux de reconstruction, ainsi que le passage de personnes, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

8. Les participants avaient appelé l'attention sur la détresse des réfugiés palestiniens, dont le statut et les souffrances avaient été transmis de génération en génération au cours des six décennies précédentes. La vulnérabilité inhérente aux réfugiés et les conditions très difficiles de leur exil appelaient une solution juste et durable fondée sur les principes du droit international et les enseignements tirés des

exemples réussis de règlement des conflits dans d'autres parties du monde. Les organisateurs ont souscrit à l'idée selon laquelle la justice pour les réfugiés palestiniens et l'ensemble du peuple palestinien comprenait aussi une juste compensation et une procédure de recours pour réparer les torts qu'ils avaient subis du fait de l'occupation. Ils se sont félicités de la reconnaissance par les participants du rôle crucial que jouait l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient en tant que prestataire de services de base aux réfugiés palestiniens. Ils ont loué les efforts désintéressés déployés par l'Office durant les 60 ans de son existence et l'ont encouragé à poursuivre ses activités humanitaires et à contribuer aux prises de position internationales sur une solution juste de la question des réfugiés de Palestine sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

9. Les organisateurs ont noté avec satisfaction l'accent mis sur la nécessité pour les deux parties de parvenir à une solution juste à la question de l'eau. Ils ont estimé que tout accord sur le statut permanent devait respecter le droit international, s'agissant du partage et de la répartition des ressources en eaux souterraines et de surface dans les régions israéliennes et palestiniennes, c'est-à-dire prévoir une répartition équitable et raisonnable sur la base du nombre d'habitants, éviter tous préjudices notables et respecter l'obligation de notification préalable avant d'entreprendre des projets de grande ampleur pouvant toucher les ressources en eau allouées au voisin. Les organisateurs ont réaffirmé qu'avec l'assistance de la communauté internationale, les parties devaient appliquer les technologies modernes pour accroître l'approvisionnement en eau et utiliser toutes les ressources disponibles, de façon plus efficace et économique conformément au droit international.

10. Les organisateurs ont approuvé l'accent mis par les participants sur l'importance d'une participation active de la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité, le Quatuor, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, pour assurer le bon déroulement du processus de paix. Ils ont demandé à la communauté internationale des donateurs de continuer à fournir un appui généreux aux efforts palestiniens dans les domaines du relèvement, de la reconstruction, du développement économique et de l'édification d'un État.

11. Les organisateurs ont également noté avec satisfaction que les participants à la Réunion, accueillie par Malte, État membre de l'Union européenne, avaient apprécié le rôle crucial joué par l'Union européenne et les différents États européens en vue d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient. À ce sujet, il était encourageant de noter que les participants avaient accueilli avec satisfaction la déclaration du Conseil de l'Union européenne datée du 8 décembre 2009. Sur cette base, les organisateurs ont encouragé les organes directeurs de l'Union européenne à jouer un rôle plus actif dans les différents volets du processus politique, en sus de l'assistance économique importante fournie par la Commission européenne.

12. Les organisateurs ont estimé que les parlements nationaux et les organisations interparlementaires avaient un rôle spécial à jouer dans la promotion du processus politique israélo-palestinien. Des organisations telles que l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne le Parlement européen, l'Union interparlementaire, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et l'Union interparlementaire arabe avaient œuvré en vue de faire respecter le droit international et de promouvoir un dialogue politique efficace

visant à régler toutes les questions touchant au statut permanent. Les organisateurs ont encouragé ces organisations interparlementaires à mettre en place une coopération plus étroite entre elles, avec les législateurs israéliens et palestiniens et avec l'Organisation des Nations Unies et son Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en vue d'apporter un appui à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région, y compris un règlement pacifique de la question de Palestine. Dans ce contexte, les organisateurs ont noté les recommandations et suggestions valables faites durant la Réunion en vue de renforcer le rôle des parlementaires aux niveaux national, régional et international pour ce qui est de contribuer au règlement de la question de Palestine.

13. Les organisateurs de la Réunion internationale, l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée et le Comité de l'ONU pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se sont félicités du partenariat nouvellement établi entre eux et engagés à continuer d'œuvrer collectivement et individuellement en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien.

14. Les organisateurs ont félicité Malte pour son rôle dynamique et constructif dans le cadre de la recherche d'une solution globale, juste et durable au conflit au Moyen-Orient et l'ont encouragé à continuer sur cette voie. Ils ont exprimé leur gratitude au Gouvernement et au Parlement maltais pour avoir accueilli la Réunion et pour la généreuse hospitalité qu'ils leur ont réservée.

IV. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient lance une initiative en faveur de l'égalité des sexes à Gaza

Le 15 février 2010, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a publié un communiqué de presse donnant un aperçu de son initiative « Égaux dans l'action ».

Égaux dans l'action

L'UNRWA a lancé l'initiative « Égaux dans l'action » pour répondre aux besoins des filles et des femmes palestiniennes dans la bande de Gaza. Cette initiative globale vise à aider les femmes à exercer leur liberté de choix, à tirer parti des possibilités de développement personnel et professionnel et à remédier aux inégalités à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique.

Pourquoi cette initiative dans la bande de Gaza?

À l'heure actuelle, les femmes à Gaza n'exercent pas toutes leurs droits fondamentaux et n'ont pas toutes accès à ces droits. Les droits cruciaux et les responsabilités qui sont les leurs, de même que les avantages auxquels elles peuvent prétendre, sont énoncés dans des instruments internationaux clefs, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, le

Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 du Conseil de sécurité et le troisième objectif du Millénaire pour le développement. Il est essentiel que l'UNRWA fasse respecter ces droits.

Comment les femmes bénéficient-elles de l'initiative?

Les activités prévues dans le cadre de l'initiative « Égaux dans l'action » ont pour objectif :

- De relever le niveau de compétence des femmes afin de leur faciliter l'accès au marché du travail et d'améliorer les possibilités d'emploi qui leur sont offertes;
- De faire prendre conscience du problème de la violence familiale et de doter les femmes des moyens de la prévenir et de se protéger;
- D'assurer aux femmes des espaces d'interaction sociale, de soutien éducatif et de loisir;
- De renforcer les capacités des organisations qui s'occupent des questions intéressant les femmes à Gaza.

Sensibilisation au niveau local

De nombreuses activités d'information sont menées en permanence à l'échelle locale pour que l'initiative relative à l'égalité des sexes soit effectivement mise en œuvre sur le terrain :

- Groupes de discussion : des femmes rurales, des jeunes femmes, des femmes handicapées, des femmes salariées, des femmes exerçant une activité indépendante et des femmes au foyer parlent de leurs besoins et de leurs préoccupations;
- Enquêtes : des femmes, y compris des membres du personnel de l'UNRWA, expriment leurs vues et font des propositions sur des questions d'organisation interne;
- Engagement des organisations locales et non gouvernementales.

Plan d'action

« Égaux dans l'action » est une initiative sans exclusive qui répond directement aux besoins exprimés par les Palestiniennes dans la bande de Gaza. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Inverser les taux d'abus dans les foyers en exécutant des projets axés sur la prévention de la violence familiale et la protection dans ce domaine;
- Optimiser les possibilités d'emploi pour les femmes de toutes aptitudes et de toutes capacités dans le cadre du programme de création d'emplois et du programme de formation pour jeunes diplômés mis en œuvre par l'UNRWA;
- Accorder une attention particulière aux femmes confrontées à des difficultés socioéconomiques spéciales et les faire participer à des activités d'amélioration des compétences et de loisirs;
- Donner l'occasion aux filles et aux femmes de participer à des activités sociales et récréatives;

-
- Mettre en place des groupes de soutien éducatif dans des disciplines fondamentales tout en fournissant des services d'orientation des carrières;
 - Renforcer les capacités des associations féminines et les encourager à coopérer;
 - Appliquer la stratégie de l'UNRWA en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes;
 - Tirer parti du succès du programme de microfinancement et de création de microentreprises lancé par l'UNRWA à l'intention des femmes et des hommes, et le renforcer en appliquant une stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes.

Dans leur ensemble, ces activités renforcent la vision de l'UNRWA en ce qui concerne le développement humain pour tous les Palestiniens, à savoir la réalisation du potentiel individuel, familial et collectif; la participation productive à la vie sociale, économique et culturelle; la défense et la protection des droits de l'homme.

V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques expose la situation au Conseil de sécurité

Le 18 février 2010, M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a fait un exposé au Conseil de sécurité au sujet de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine (S/PV.6273). On trouvera ci-après des extraits de cet exposé :

...

Les efforts visant à une reprise des négociations israélo-palestiniennes se sont poursuivis. Une proposition présentée par l'Envoyé spécial des États-Unis, George Mitchell, tendant à ce que les parties entament des pourparlers indirects par le biais d'une médiation des États-Unis est aujourd'hui sérieusement envisagée. Israël a indiqué qu'il était prêt à travailler sur cette base, et le Président Abbas a engagé des consultations intensives et demandé des précisions.

Le Secrétaire général espère que le Président Abbas s'appuiera sur cette proposition concrète, afin que des pourparlers sérieux puissent débiter. Il prend acte de l'engagement déclaré du Premier Ministre Nétanyahou, en faveur d'une solution à deux États, bien que les déclarations faites par divers responsables sèment la confusion quant aux intentions du Gouvernement israélien.

Nous continuons de souligner qu'il est essentiel de tout mettre en œuvre pour veiller à ce que les négociations aboutissent à un calendrier précis en vue d'un accord réglant toutes les questions liées au statut final, y compris Jérusalem, les frontières, les réfugiés, la sécurité, les colonies et l'eau. Nous estimons que le consensus international sur les mesures à prendre pour parvenir à un accord durable est solide et que la participation active du Quatuor sera cruciale pour appuyer le processus.

Le moratoire sur la construction de colonies de peuplement par le Gouvernement israélien en Cisjordanie, à l'exception de Jérusalem-Est, est toujours en vigueur et a conduit à un ralentissement des activités de construction. Cependant, les autorités israéliennes ont constaté des violations de l'ordonnance d'interdiction dans 29 colonies au moins, suite auxquelles le Ministère de la défense aurait ordonné la démolition des maisons déjà bâties et l'arrêt des travaux menés par les

contrevenants. Si la suspension, par le Gouvernement israélien, de la construction de colonies constitue une avancée par rapport aux positions antérieures, les colonies sont illégales et la poursuite des activités de peuplement est une violation des obligations d'Israël découlant de la Feuille de route et préjuge des résultats des négociations. Nous demandons donc instamment que d'autres mesures soient prises afin de faire respecter cette suspension des activités de construction. Nous demandons également instamment l'extension de cette décision en un gel total, y compris à Jérusalem-Est, et sa prorogation au-delà de la période actuelle de 10 mois.

Durant la période à l'examen, il n'y a pas eu de démolition de maisons palestiniennes ou d'expulsion de Palestiniens à Jérusalem-Est, une avancée notable qui, nous l'espérons, sera maintenue. Nous continuons de demander la réouverture des institutions palestiniennes à Jérusalem-Est, conformément aux obligations découlant de la Feuille de route. Le statut de Jérusalem doit être défini dans le cadre de négociations et nous estimons qu'il faut trouver, par ce biais, une solution pour que Jérusalem devienne la capitale de deux États.

L'Autorité palestinienne a continué de déployer des efforts pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Feuille de route en matière de lutte contre le terrorisme en Cisjordanie, ce qui traduit des progrès majeurs en matière de réforme, de professionnalisation et d'efficacité. Il est important que ses responsables continuent de se prononcer contre la violence et les provocations. Le 10 février, un soldat israélien a été tué au cours d'une attaque à l'arme blanche, incident condamné par le Premier Ministre palestinien, M. Fayyad.

...

Nous sommes également préoccupés par les actes de violence que des colons continuent de commettre. Des colons auraient agressé des Palestiniens à huit reprises. Le 9 février notamment, certains ont tiré sur un jeune Palestinien, qui a été blessé. Les préoccupations des Israéliens et des Palestiniens en matière de sécurité sont légitimes. Le meilleur moyen de garantir la sécurité sur le long terme est de renforcer la coopération, de continuer à soutenir les efforts de l'Autorité palestinienne dans le secteur de la sécurité et d'aider à améliorer l'efficacité de son action, de réduire le nombre d'incursions des Forces de défense israéliennes dans les zones palestiniennes, et de garantir le plein respect du droit à des protestations légitimes non violentes; en outre, la partie israélienne doit prendre des mesures pour réprimer les actes de violence commis par des colons, la partie palestinienne doit empêcher les actes de provocation, et des progrès doivent être réalisés à la fois dans les négociations politiques et le développement économique.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU a constaté que 24 barrages avaient été levés dans le gouvernorat d'Hébron, ce qui s'inscrit dans la poursuite des mesures destinées à permettre progressivement aux Palestiniens de circuler plus facilement dans les zones se trouvant à l'est du mur. Cependant, le 16 février, 550 barrages étaient toujours en place dans l'ensemble de la Cisjordanie, dont 89 sont des points de contrôle permanents ou fonctionnant de manière partielle. Le Gouvernement israélien a récemment autorisé deux autocars transportant des touristes à passer par le point de passage de Jalameh, du nord d'Israël vers la Cisjordanie, dans le but de dynamiser le secteur palestinien du tourisme. Le Gouvernement israélien est encouragé à continuer de faciliter cet accès et à prendre également des mesures de plus grande ampleur.

Les efforts importants visant à l'édification d'un État palestinien par une réforme institutionnelle et le développement se poursuivent. Toutefois, l'Autorité palestinienne continue d'avoir besoin de ressources financières substantielles, estimées à environ 1,2 milliard de dollars en 2010, malgré la baisse des dépenses consacrées aux salaires et aux subventions. Nous encourageons les donateurs à faire transiter leur aide financière en premier lieu par le compte du Trésor unique et à appuyer les priorités énoncées par l'Autorité palestinienne pour 2010. Nous nous félicitons des récents transferts et annonces de contributions et encourageons aussi vivement les donateurs qui ne l'ont pas encore fait à concentrer leur appui financier en début de période pour faciliter les prévisions. Nous soulignons aussi qu'il est important d'appliquer les principes convenus de l'efficacité de l'aide pour assurer une meilleure affectation et optimiser l'impact des programmes.

Le 8 février, le Gouvernement palestinien s'est prononcé en faveur de l'organisation d'élections locales le 17 juillet 2010, conformément à la loi sur les élections locales applicable pour les 335 conseils municipaux de la Cisjordanie et de Gaza. La Commission électorale centrale palestinienne envisage de commencer le 6 mars l'inscription des électeurs sur les listes. Nous saisissons cette occasion pour exhorter le Hamas à réagir de manière positive à cette phase importante du processus démocratique.

Des hauts responsables du Fatah et des personnalités indépendantes se sont rendus à Gaza durant la période considérée dans le but d'apaiser les tensions et de favoriser la réconciliation. D'autres factions dans la bande de Gaza ont aussi déployé des efforts en ce sens, et un groupe parlementaire arabe a effectué une visite dans la bande les 15 et 16 février. Néanmoins, à ce jour, il n'y a pas eu de progrès pour mettre la dernière main à un accord fondé sur la proposition de l'Égypte.

Il est profondément regrettable qu'aucun progrès n'ait été accompli dans le cadre d'un échange de détenus visant à libérer le caporal Shalit et des prisonniers palestiniens, malgré les nombreux efforts déployés ces derniers mois.

Selon les informations disponibles, les autorités de facto du Hamas s'emploieraient actuellement à empêcher les tirs de roquette en direction d'Israël; malgré cela, au cours de la période à l'examen, 19 projectiles ont été tirés depuis Gaza, 11 atteignant le sud d'Israël, sans faire de blessés ni de dégâts matériels. Trois barils d'explosifs ont échoué sur des plages israéliennes entre le 1^{er} et le 3 février, deux autres ayant explosé en mer. Un engin explosif improvisé a été utilisé le 4 février pour attaquer un convoi du Comité international de la Croix-Rouge, endommageant un véhicule, et deux autres attaques à l'engin explosif improvisé, qui auraient été menées par des éléments salafistes, ont tué un militant du Hamas et en ont blessé quatre autres. Un Palestinien a été tué lors d'une frappe aérienne israélienne, et sept autres ont été blessés à la suite d'incursions et d'opérations des Forces de défense israéliennes. Nous continuons de condamner les tirs de roquettes et nous demandons qu'ils cessent; nous appelons également toutes les parties à maintenir le calme et à respecter strictement le droit international humanitaire.

Nous continuons de recevoir des informations faisant état d'une contrebande d'armes en provenance de la région. L'Égypte poursuit ses efforts, en vertu de l'appel lancé à tous les États dans la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. Le pays saisit également des explosifs et installe des plaques métalliques dans certaines zones le long de sa frontière avec Gaza. Ces activités soulignent qu'il est indispensable d'ouvrir tous les points de passage officiellement prévus pour les

importations et les exportations, conformément à l'Accord de 2005 sur les mouvements et l'accès et à la résolution 1860 (2009).

Le bouclage israélien de Gaza demeure en place. Cette politique contraire au but recherché profite aux contrebandiers et aux militants, en sabotant les activités commerciales légitimes et en imposant des épreuves inacceptables à la population civile, dont plus de la moitié se compose d'enfants.

Pendant la période à l'examen, les produits alimentaires et d'hygiène ont représenté 84 % des importations et, en moyenne, 561 camions sont entrés dans la bande de Gaza chaque semaine; ce chiffre est légèrement supérieur à celui enregistré pendant la période précédente, mais nettement inférieur à la moyenne hebdomadaire de 2 087 camions avant la prise du pouvoir par le Hamas, en juin 2007. Les approvisionnements en gaz de cuisine n'ont couvert que 48 % des besoins hebdomadaires estimés pendant la période considérée. Nous notons avec satisfaction que la gamme des produits qui sont entrés dans la bande de Gaza s'est légèrement diversifiée, notamment avec du verre, des pièces de rechange électriques et un ascenseur destiné à une maternité. La première phase du projet relatif à la construction d'une station de traitement des eaux usées de Gaza nord s'est achevée à la fin de janvier. Nous notons également que les exportations de fleurs coupées et de fraises se sont poursuivies.

Cependant, la gamme et la quantité de marchandises qui entrent à Gaza par les points de passage israéliens, ainsi que le volume des exportations, sont très loin de correspondre aux besoins. Jusqu'à présent, la quantité des matériaux qui entrent à Gaza par les points de passage israéliens n'est pas suffisante pour permettre la reconstruction des bâtiments civils. Une fois de plus, nous déplorons qu'Israël n'ait pas réagi favorablement à la proposition de l'ONU d'achever les travaux de construction de maisons, d'écoles et d'installations sanitaires qui avaient été interrompus. Nous sommes également toujours préoccupés par les pénuries de carburant à la centrale électrique de Gaza, causées par un financement insuffisant et des problèmes techniques, pénuries qui entraînent des pannes d'électricité régulières.

...

Nous demeurons vivement préoccupés par l'impasse actuelle. Nous appelons à la reprise des pourparlers sur les questions relatives au statut final, à la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Feuille de route, à la poursuite des efforts en vue d'améliorer les conditions économiques et de sécurité, et à l'adoption d'une approche différente et plus positive de la question de Gaza. Nous demeurons résolus à voir la fin de l'occupation qui a commencé en 1967, et la fin du conflit par la création d'un État palestinien vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël, ainsi qu'à voir l'instauration d'une paix régionale globale, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux accords conclus précédemment, à la Feuille de route et à l'Initiative de paix arabe.

VI. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient exprime sa préoccupation au sujet de la décision israélienne sur les sites historiques qui attise les tensions

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert H. Serry, a publié le 22 février 2010 une déclaration au sujet de la décision d'Israël d'inscrire le Tombeau des Patriarches (Al-Haram Al-Ibrahimi) à Hébron (Al-Khalil) et le Tombeau de Rachel (Masjid Bilal ou Qubbat Rakhil) à Bethléem, au « Patrimoine national » d'Israël et des tensions que cette décision a créées à Hébron. Le texte de la déclaration est reproduit ci-après :

Je suis préoccupé par l'annonce faite par les autorités israéliennes au sujet des lieux saints à Hébron et Bethléem et par la recrudescence des tensions qui en a résulté. Ces sites se trouvent sur le territoire palestinien occupé et présentent une grande importance historique et religieuse non seulement pour le judaïsme, mais aussi pour l'islam et la chrétienté. J'exhorte Israël à ne prendre aucune mesure sur le terrain qui sape la confiance ou risque de compromettre les négociations, dont la reprise devrait être une priorité absolue pour tous ceux qui aspirent à la paix. J'appelle en outre à la retenue et au calme. Comme je l'ai souligné au cours de ma visite à Hébron la semaine dernière, je souhaiterais qu'Israël prenne davantage de mesures positives pour permettre la poursuite des efforts de développement et d'édification d'un État palestinien dans la région et dans l'ensemble de la Cisjordanie, comme témoignage d'un véritable engagement en faveur de la solution à deux États.

VII. Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien publie une déclaration au sujet des sites religieux dans le territoire palestinien occupé

La déclaration suivante (GA/PAL/1151) a été communiquée le 24 février 2010 par le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au sujet de l'annonce faite par le Gouvernement israélien concernant les sites religieux dans le territoire palestinien occupé :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est gravement préoccupé par l'intention déclarée du Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, d'inscrire le Tombeau des Patriarches (Al-Haram Al-Ibrahimi) à Hébron (Al-Khalil) et le Tombeau de Rachel (Masjid Bilal ou Qubbat Rakhil) à Bethléem, en Cisjordanie occupée au « Patrimoine national » d'Israël.

Cette annonce est une nouvelle preuve de la détermination du Gouvernement israélien à renforcer son contrôle sur le territoire palestinien occupé. La revendication officielle de sites religieux et historiques dans l'ensemble de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est occupés, ainsi que les tentatives du Gouvernement israélien de se proclamer seul gardien de ces sites constituent une autre mesure visant à consolider l'occupation illégale par Israël des terres palestiniennes. L'« itinéraire culturel » traversant le territoire palestinien occupé et la poursuite des

excavations à proximité du site d'Al-Haram Al-Sharif à Jérusalem-Est sont des exemples manifestes de cette politique dangereuse de provocation.

Les mesures que comptent prendre les autorités israéliennes risquent d'être lourdes de conséquences. Elles vont nécessairement attiser les tensions sur le terrain, nourrir l'extrémisme et provoquer des violences religieuses. Il ne faut pas oublier que les sites en question sont d'une grande valeur spirituelle non seulement pour le peuple juif mais aussi pour les musulmans et les chrétiens. L'annonce va probablement indigner des millions de croyants, non seulement dans la région, mais dans le monde entier. En renforçant délibérément la dimension religieuse du conflit, cette décision ne peut que compliquer davantage les efforts visant un règlement juste, permanent et pacifique.

Le Bureau du Comité est profondément préoccupé par la déclaration faite par le Premier Ministre Netanyahu le 21 février 2010 et rappelle ses obligations à Israël, Puissance occupante, en tant que Haute Partie contractante à la quatrième Convention de Genève. Il appelle aussi l'attention d'Israël sur le fait qu'en ce moment crucial où la communauté internationale recherche des moyens de relancer le processus politique, ces déclarations sont extrêmement préjudiciables, provocatrices, dommageables et dangereuses. Le Bureau demande au Gouvernement israélien de revenir sur cette annonce et de s'abstenir de tout autre acte qui pourrait compromettre les chances de relancer les négociations israélo-palestiniennes sur le statut permanent, visant à mettre fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et à mettre en œuvre la solution à deux États.

VIII. La Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture exprime sa préoccupation au sujet des sites religieux dans le territoire palestinien occupé

Le 25 février 2010, l'UNESCO a publié le communiqué de presse suivant :

La Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova, a fait part le 25 février de sa préoccupation au sujet de l'annonce par le Premier Ministre israélien qui a déclaré que deux sites situés dans le territoire palestinien occupé, le Tombeau des Patriarches et la Tombe de Rachel, seraient inclus dans le Programme du patrimoine national. Elle a aussi fait part de sa préoccupation face à la recrudescence des tensions qui en résultaient dans la région.

La Directrice générale s'est associée à la déclaration de Robert H. Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, selon lequel ces sites avaient « une importance historique et religieuse non seulement pour le judaïsme mais aussi pour l'islam et la chrétienté »; elle a réaffirmé la conviction de longue date de l'UNESCO, selon laquelle le patrimoine culturel devrait constituer une voie de dialogue.

L'UNESCO a été chargée par ses États membres de fournir une assistance à l'Autorité palestinienne dans les domaines de l'éducation et de la culture. À cet égard, l'Organisation œuvre depuis de nombreuses années avec le Ministère du tourisme et des antiquités de l'Autorité palestinienne ainsi qu'avec la société civile

palestinienne pour protéger et préserver les sites du patrimoine culturel de la Cisjordanie, et est résolue à poursuivre ses efforts dans ce sens.

De fait, la Directrice générale est déterminée à renforcer « l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements », comme cela a été demandé par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-cinquième session (résolution 35 C/75).

IX. L'Assemblée générale adopte une deuxième résolution sur la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'ONU sur le conflit de Gaza

Au titre du point 64 de l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté, le 26 février 2010, la résolution 64/254 intitulée « Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza ». Le texte de cette résolution est reproduit ci-dessous :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, dont la résolution 64/10 adoptée le 5 novembre 2009, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza¹,

Rappelant également les règles et principes applicables du droit international, notamment humanitaire, et du droit des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949², qui est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'homme³ et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁵,

Réaffirmant que toutes les parties ont l'obligation de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme,

Insistant de nouveau sur l'importance que revêtent la sécurité et le bien-être de tous les civils et réaffirmant les obligations prévues par le droit international en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé,

¹ A/HRC/12/48.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

³ Résolution 217 A (III).

⁴ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

Soulignant qu'il faut exiger des comptes dans tous les cas de violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme, afin de lutter contre l'impunité, de garantir la justice, de prévenir de nouvelles violations et de promouvoir la paix,

Convaincue qu'un règlement juste, durable et global de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, est indispensable à l'instauration d'une paix et d'une stabilité globales, justes et durables au Moyen-Orient,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général en date du 4 février 2010⁶, soumis en application du paragraphe 6 de sa résolution 64/10;

2. *Demande de nouveau* au Gouvernement israélien de procéder à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite;

3. *Demande de nouveau instamment* que la partie palestinienne procède à des investigations indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui ont été signalées par la Mission d'établissement des faits, afin que les responsabilités soient établies et que justice soit faite;

4. *Recommande de nouveau* que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre², convoque à nouveau, au plus tôt, une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et la faire respecter, conformément à l'article 1, en gardant à l'esprit la convocation d'une conférence de ce type et la déclaration adoptée le 15 juillet 1999, ainsi que la reprise de cette conférence et la déclaration adoptée le 5 décembre 2001;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport sur l'application de la présente résolution afin de déterminer quelles nouvelles mesures doivent être prises, le cas échéant, par les organes et organismes compétents de l'Organisation des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité;

6. *Décide* de rester saisie de la question.

72^e séance plénière
26 février 2010

⁶ A/64/651.